

DOSSIER DE CANDIDATURE

FÊTE DE LA MUSIQUE

SAMEDI 21 JUIN 2025

À PARTIR DE 16H30

PLACE DES COCOTIERS



Ville de
NOUMÉA

noumea.nc

[f](#) Nouméamaville

Ville de Nouméa FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

A retourner avant le **mercredi 14 mai 2025** à mairie.culture@ville-noumea.nc

Nom du groupe :

Nom et prénom du responsable :

Téléphone :

Mail :

INFORMATIONS DU GROUPE

Année de création du groupe :

Nombre de musiciens / chanteurs :

Style musical :

Statut : Pro Semi-pro Association Collectif Amateur

Votre groupe interprète :

Lien site internet, Facebook, Youtube si vous avez (lisible SVP)

Des compositions

Des reprises

Les deux

Votre groupe propose: Musique amplifiée Musique acoustique

Un membre de votre groupe fait-il partie d'un autre groupe participant à cette fête de la musique ?

Non **Oui**, précisez le(s) groupe(s) :

Faites-vous partie du réseau des Maisons de Musique de Nouméa ? **Oui** **Non**

Veillez noter précisément la composition du groupe et le type d'instrument que chacun utilise :

(Si possible joindre un schéma d'implantation scénique des instruments)

Membres du groupe (chanteur, guitariste..)

Instrument(s) utilisé(s) par membre
(guitare acoustique/électrique, voix, ...)

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

Autres remarques ou besoins :

DISPONIBILITÉS DU GROUPE

Heure de disponibilité pour jouer sur scène ?

(En prenant en compte le trajet, stationnement, déplacement jusqu'à la scène avec le matériel) :

Fait à

Le

Signature

Charte de participation à la Fête de la Musique de la Ville de Nouméa

Art. 1 - Présentation

La ville de Nouméa met en place un appel à candidature pour sa 35^{ème} édition de la Fête de la musique dans son esprit original: gratuité des concerts, spontanéité, découverte et diversité des musiques. Des sets de 25 minutes maximum sont demandés aux artistes et groupes.

Art. 2 - Conditions de participation

La Fête de la musique de la ville de Nouméa est ouverte à tous : formation, groupe ou artiste, amateur, professionnel et de toutes tendances musicales. Concernant les participations sur les scènes de la Ville, le nombre de musiciens (hors chant sans instrument) est limité à 6, excepté pour les **orchestres**, batucada, fanfares...

Les candidats doivent retourner leur candidature complétée et signée **au plus tard le mercredi 14 mai** :

- en ligne (www.noumea.nc)
- par mail à mairie.culture@ville-noumea.nc en indiquant dans l'objet "candidature Fête de la musique 2025"
- au bureau de la Direction de la Culture situé au 11 rue de la Somme, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h30, tél : 24 49 29

Documents à envoyer pour l'inscription :

- Fiche de candidature complétée et signée
- L'autorisation parentale pour les enfants mineurs

Art. 3 - Modalités de sélection

L'attribution de créneaux n'est pas liée à la date de remise de l'inscription. Le nombre de candidats retenus est déterminé en fonction des places disponibles. La programmation des groupes sur chaque scène relève de la compétence de la Ville et ne saurait être remise en cause.

Un courrier ou un mail de confirmation d'inscription sera envoyé aux groupes et artistes retenus 3 semaines avant l'évènement. Une réunion d'organisation avec les groupes et artistes sélectionnés est prévue courant du mois de juin. La présence d'un membre de chaque groupe est obligatoire. En cas d'absence, la ville de Nouméa se donne le droit de remplacer le groupe par un autre.

Art. 4 - Organisation

Les candidats sélectionnés se produiront en extérieur et sous les conditions suivantes :

- **Rémunération** : Les artistes répondant à cet appel à candidature ne pourront pas prétendre à une rémunération.
- **Technique** : Les différentes scènes sont mises à disposition par la ville de Nouméa. Des techniciens son et lumière sont présents sur chaque scène ainsi que du personnel accueillant les artistes. Il est demandé aux artistes d'emmener leur instruments (sauf la batterie, mais merci d'emmener vos baguettes et nous préciser les spécificités si besoin), pédales à effet, pupitres, piles et matériel de rechange. Les prestataires techniques mettent à disposition le backline avec notamment une batterie, un ampli basse, deux amplis guitares, stand clavier et guitares, câblages XLR, DI, micros voix. Toute question technique pourra être soulevée lors de la réunion d'organisation prévue courant juin.
- **Durée de prestation** : Les groupes de musique se succèdent les uns après les autres sur chaque scène de la ville de Nouméa. **La durée maximale de présence sur scène est de 25 minutes**, ce temps comprend l'installation sur scène et tous les branchements nécessaires. Le créneau doit être impérativement respecté.

Art. 5 - Engagement des groupes sélectionnés

Tous les artistes et groupes sélectionnés doivent respecter les points suivants :

- **Respecter le cadre de l'organisation** mis en place par la Ville, notamment le créneau horaire octroyé ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes présentées par la Ville.
- **Ne pas tenir de propos diffamatoires, racistes, insultants ou pouvant choquer le public** dans les paroles des différents morceaux musicaux présentés et/ou lors des interventions verbales entre les morceaux. Il est également demandé d'avoir un comportement et une attitude respectable sur scène et autour de l'espace scénique. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecterait pas ce point.
- **Les artistes sont responsables de leurs matériels** pendant toute la durée de l'évènement. Aucun stockage de matériel n'est possible sur l'espace scénique en dehors du créneau alloué par la Ville. Le groupe doit être assuré en responsabilité civile, la ville de Nouméa se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel.
- Le groupe de musique se doit de **prévenir l'organisation en cas de désistement**, ou de changement par rapport aux informations transmises sur le dossier de candidature.

Art. 6 - Engagement de la ville de Nouméa

- La ville de Nouméa met à disposition son domaine public, ses moyens techniques, logistiques et humains dans l'organisation de cette manifestation.
- La ville de Nouméa assure la coordination générale de la Fête de la musique.
- La ville de Nouméa s'engage à communiquer sur l'évènement et sa programmation à travers différents médias.
- La ville de Nouméa assure les conditions de sûreté et de sécurité de la manifestation en tant qu'organisateur.

Art. 7 - Droits de diffusion des productions

Les participants sont amenés à être photographiés et filmés pendant leur prestation. En s'inscrivant à la Fête de la musique organisée par la ville de Nouméa, ils s'engagent à accepter et à autoriser la Ville (les services et médias associés) à diffuser leurs images (photographies ou films) prises au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la promotion de cette soirée et cela sans contrepartie.

Tout artiste participant à cet événement s'engage à céder à titre gratuit à la ville de Nouméa ses éventuels droits d'auteurs relatifs au répertoire joué dans le but d'assurer la promotion de cette soirée.

Art. 8 - Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler, tout ou en partie, des espaces scéniques à tout moment, pour des raisons de cas de force majeure, de mauvaises conditions météorologiques ou toute autre circonstance, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Art. 9 - Informations pratiques

Pour tout renseignement concernant cet appel à candidature, contacter : la Ville de Nouméa – Service Animation et Rayonnement de la Ville au 24.49.29 ou par mail à mairie.culture@ville-noumea.nc

La ville de Nouméa remercie d'ores et déjà l'ensemble de ses partenaires et compte sur votre engagement pour que la fête de la musique 2025 connaisse encore une fois un grand succès.

Je, soussigné(e) :

Représentant la formation musicale :

Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de tous les points de ce dossier de demande de participation à la fête de la musique de la ville de Nouméa et s'engage à respecter impérativement les dispositions.

Le 2025

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

